



ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-88

Portant règlementation de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
Vu la demande de M. MAUDET Pascal en date du 29/07/2026,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation au lieu-dit La Loirie pour procéder à de l'élagage,

ARRETE

Article 1 :

M. MAUDET Pascal pourra mettre en place les dispositions suivantes au lieu-dit La Loirie :

- Autorisation d'occuper le domaine public pour procéder à de l'élagage,
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds,
- Mise en place de panneaux routes barrées dans les deux sens de circulation,
- Mise en place d'un circuit de déviation.

Cet arrêté sera effectif **le 4 août de 8h00 à 14h00.**

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place M. MAUDET Pascal, bénéficiaire de l'arrêté municipal. Il sera chargé de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

À ETRELLES, le 30/07/2026,

Le Maire,
Marie-Christine MORICE,



